

Marche à suivre suggérée pour bénéficier des subventions « Journées-Enfants » de la part des communes genevoises

La majorité des communes du canton octroie une subvention pour les camps et activités à la journée pour les enfants domiciliés sur leur territoire, selon le nombre de journées et le type d'activités suivies, durant les périodes de vacances scolaires.

Avant la fin de l'année civile (ou jusqu'en juin de l'année suivante pour la Ville de Genève et avec leur propre formulaire), c'est à vous, associations organisatrices d'activités, d'envoyer une liste des enfants et jeunes mineurs ayant participé à vos activités à leur commune de résidence officielle.

Pensez à indiquer leur nom, prénom, adresse ainsi que les dates de l'activité en précisant s'il s'agit d'un séjour avec nuitées ou d'activités à la journée comme un centre aéré pour les communes appliquant des montants différents. Vous pouvez également ajouter le nombre total de journées (avec ou sans nuitées) ainsi que le montant total demandé par exemple sous la forme d'un tableau :

Commune de l'Exemple

Nom	Prénom	Adresse	Dates de l'activité/séjour	Nombre total de journées (avec ou sans nuitées)	Montant demandé
Quelle	Chance	Rue du Possible 3, 1200 Exemple	1-6.07.2019	6 (séjour avec nuitées)	90.-
Par	Hasard	Rue Eventuel 5, 1200 Exemple	8-12.07.2019	5 (centre aéré)	50.-
TOTAL					140.-

Dans cet exemple, la commune de l'Exemple subventionne les activités avec nuitées à hauteur de 15.-/JE et les centres aérés à hauteur de 10.-/JE.

Lors des inscriptions à vos activités, demandez bien l'adresse officielle de résidence de l'enfant. En cas de parents séparés et de garde partagée, l'enfant peut avoir deux adresses, mais une seule est l'officielle. Vous devez impérativement adresser la demande à sa commune de résidence officielle.

Nous vous invitons à accompagner la liste d'une lettre qui demande cette subvention sans l'exiger, car ce n'est pas un droit mais un geste en faveur des familles de la part des autorités municipales. N'oubliez pas de bien préciser votre adhésion au GLAJ-GE afin que les administrations communales n'aient pas à le vérifier par elles-mêmes sur notre site internet.

Veillez vous référer aux montants annoncés par chaque commune et répertoriés dans le tableau se trouvant dans l'espace membres du site du GLAJ-GE. Nous mettons à jour ce fichier chaque année mais les montants et conditions annoncés par chaque commune sont néanmoins susceptibles de changer. Si une commune n'entre pas en matière ou n'applique pas le montant affiché, merci de nous le signaler. Le GLAJ-GE mène depuis 2016 une campagne de lobbying afin que le montant octroyé soit harmonisé à 15.- CHF/Journée-Enfant pour tous types d'activités par toutes les communes.

vs 08.2019